

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-271

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction carrière et rémunération Carrière et rémunération Bordeaux Métropole	N° 2026-271

Définition des modalités de versement de la prime de fin d'année pour les agents du stade Atlantique Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2025-238 en date du 6 juin 2025, Bordeaux Métropole a procédé à la création d'une régie pour la gestion du Stade Atlantique Bordeaux Métropole, à la suite de la résiliation anticipée du contrat de partenariat avec la société SBA au 31 juillet 2025.

Le choix s'est porté sur une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, conformément aux articles L 1412-1 et L 2221-1 et suivants du CGCT. Cette formule est venue permettre un lancement opérationnel effectif dès l'été 2025 et offre à la Collectivité un pilotage renforcé de l'exploitation, tout en assurant la traçabilité budgétaire par un budget annexe conforme à l'instruction comptable M4.

La régie a donc été créée après l'adoption de ses statuts par délibération du 6 juin 2025 et la reprise effective de l'exploitation a démarré au 1er août 2025.

Cette régie relève du régime juridique des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, ce choix a permis le transfert automatique des personnels afin de garantir la continuité du service public sans perte de compétences. et sans rupture des contrats de travail des salariés qui étaient employés par la société SBA, assurant ainsi la sécurité juridique du transfert des personnels.

Si la Métropole est tenue de maintenir les conditions des contrats initiaux, la reprise intègre également des avantages historiques et des modalités de rémunération (telles que les primes annuelles) qui étaient octroyés de fait mais ne figuraient pas explicitement dans les contrats d'origine. Dès lors, la présente délibération a pour objet d'adapter le cadre de la régie pour formaliser, sécuriser et pérenniser le versement de ces éléments de rémunération au bénéfice des agents repris.

La présente délibération a ainsi pour objet de définir les modalités de versement de cette prime de fin d'année pour les collaborateurs du stade Atlantique Bordeaux Métropole.

I- Les modalités de rémunération des collaborateurs du stade Atlantique Bordeaux Métropole

Il est institué le versement d'une prime de fin d'année décomposée en trois parties :

- 1- Une part fixe** : calculée sur la moyenne des montants versés en 2025 avec un montant identique pour tous les salariés.

	Montant individuel annuel brut
Part fixe	3 077,41 €

- 2- **Une part variable fondée sur les objectifs collectifs** : objectifs fixés par la direction du stade chaque année et communiqués aux collaborateurs au début de chaque période d'évaluation. Le plafond maximum est fondé sur le montant versé en 2025 avec un montant identique pour tous les salariés.

	Montant plafond individuel maximum annuel brut
Part variable fondée sur les objectifs collectifs	1 371,51 €

- 3- **Une part variable fondée sur les objectifs individuels** : objectifs fixés par le n+1 et communiqués lors des entretiens annuels. Le plafond maximum individuel est fondé sur le montant versé en 2025 au titre de l'année 2024 et au regard des fonctions occupées selon le tableau ci-dessous.

4-

	Montant plafond individuel maximum annuel brut
Chargé.e d'exploitation	7 000 €
Chef.fe comptable	7 000 €
Chef.fe de projet mutli technique	7 000 €
Responsable commercial	11 000 €
Directeur.ice commercial	25 000 €
Directeur.rice technique	9 500 €
Responsable communication	7 000 €
Responsable d'exploitation	9 000 €

II- Les modalités de mise en œuvre de la prime de fin d'année des collaborateurs du stade Atlantique Bordeaux Métropole

Le versement de la part variable sur objectifs individuels interviendra au mois de mars de l'année N+1.

Le versement de la part fixe de la prime de fin d'année et de la part variable sur objectifs collectifs interviendra sur le mois de septembre de l'année N+1.

L'octroi de cette prime sera subordonné au fait que le collaborateur a été présent dans les effectifs du Stade au 31 décembre de l'année N.

Les montants individualisés feront l'objet d'un avenant au contrat de travail des anciens salariés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 à L. 2221-9 et L. 2221-11 à L. 2221-14, et R. 2221-1 et suivants relatifs à la gestion en régie des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment ses article L. 1224-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2025-238 du 6 juin 2025 portant création d'une régie pour la gestion du stade Atlantique Bordeaux Métropole,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 mai 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Bordeaux Métropole de voter les modalités de versement de la prime de fin d'année pour les agents du stade Atlantique Bordeaux Métropole ;

DECIDE

Article 1 : Les modalités de versement de la prime de fin d'année pour les agents du stade Atlantique Bordeaux Métropole dans les conditions décrites ci-dessus sont adoptées.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont autorisées à être engagées sur le chapitre 64 – article 6413 ouvert à cet effet au budget annexe de la régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ces dispositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,